



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 31 AOÛT 2023

### PROCÈS-VERBAL

Le trente et un -août deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt cinq août deux mille vingt-trois, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Prescription de l'abrogation des cartes communales de SALLÈDES et PIGNOLS
2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mond'Arverne communauté : - Bilan de la concertation : - Arrêt du projet

**Présents :** Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUHES Julien, CECCHET Jean Louis, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM GUELON Dominique, GUELON René, LUSINIER Jacques, Mmes Mathieu Albane, MAUBROU Sandrine, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM, PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M.ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

**Absents :** M. BEGON MARGERIDON Laurent, M BRUN Éric a donné pouvoir à Caroline COPINEAU, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, Mme FRITEYRE Virginie a donné pouvoir à Caroline PROST, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à René GUELON, MM. HEER Franz, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MATHÉLY Martine a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUHES, MM. TCHILINGHIRIAN Philippe, VEGA Richard a donné pouvoir à Sandrine MAUBROU.

Monsieur Dominique GUELON est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 01 – PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE SALLÈDES ET PIGNOLS

Les cartes communales sont des documents d'urbanisme simplifiés auxquels le PLUi viendra se substituer.

Si l'approbation du PLUi de Mond'Arverne entraîne automatiquement l'abrogation des PLU en vigueur sur le territoire, il n'en est pas de même pour les cartes communales. Celles-ci doivent être abrogées afin qu'il n'y ait pas coexistence de deux documents d'urbanisme en vigueur sur les communes de Sallèdes et Pignols.

La procédure d'abrogation d'une carte communale n'étant pas définie par le Code de l'Urbanisme, il convient de s'inspirer de la procédure d'élaboration de la carte communale pour mettre en œuvre son abrogation. Il s'agit d'appliquer le principe de parallélisme des formes et des procédures.

Les différentes étapes de cette procédure d'abrogation sont les suivantes :

- Prescription de l'abrogation,

- Enquête publique unique portant à la fois sur l'approbation du PLUi et l'abrogation des cartes communales des communes de Sallèdes et de Pignols,
- Approbation de l'abrogation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme ; notamment les articles L 163-2 et suivants, R 163-1 et suivants,

**Vu** la carte communale actuellement en vigueur sur la commune de Sallèdes, approuvée par délibération du conseil municipal, en date du 14 septembre 2006,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2006 portant approbation de la carte communale de la commune de Sallèdes,

**Vu** la carte communale actuellement en vigueur sur la commune de Pignols, approuvée par délibération du conseil municipal, en date du 04 juillet 2007,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2007 portant approbation de la carte communale de la commune de Pignols,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°16-02734 en date du 01 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes « Allier Comté Communauté », Gergovie Val d'Allier » et « Les Cheires » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la charte de gouvernance du PLUi adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017, et modifiée par délibération du 28 septembre 2017,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°18-015 en date du 25 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire et définissant les modalités de concertation,

**Considérant** que l'abrogation d'une carte communale doit être conduite selon le parallélisme de procédure avec celle de l'élaboration, à savoir une délibération de prescription de l'abrogation des cartes communales des communes de Sallèdes et Pignols

---

**Vote : PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE SALLÈDES ET PIGNOLS**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acter la prescription de l'abrogation des cartes communales des communes de Sallèdes et de Pignols ;
  - D'acter que, conformément à l'article R163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Mond'Arverne Communauté et dans les vingt-sept (27) mairies des communes de Mond'Arverne Communauté ;
  - De soumettre, conformément à l'article L163-4, le projet d'abrogation des cartes communales des communes de Sallèdes et de Pignols pour avis à la Chambre d'agriculture et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) ;
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes subséquents à ces décisions.
-

## **02 – PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : - BILAN DE LA CONCERTATION : - ARRÊT DU PROJET**

Par délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.

Le PLUi est un document prospectif qui traduit le projet de Mond'Arverne Communauté à l'horizon de 10 à 15 ans et qui s'inscrit dans un large contexte de planification territoriale et notamment en lien avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont (SCoT) et les enjeux et les objectifs des documents cadres, tels que le Plan Local de l'Habitat (PLH approuvé en 2018) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET approuvé en 2019).

Le PLUi de Mond'Arverne, après son approbation courant 2024, sera opposable à toutes demandes d'urbanisme et remplacera les documents d'urbanisme aujourd'hui en vigueur, notamment les PLU des communes de : AYDAT, CHANONAT, CORENT, CURNOLS, LAPS, LA ROCHE-BLANCHE, LA ROCHE-NOIRE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES-DE-VEYRE, MIREFLEURS, OLLOIX, ORCET, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER, SAINT-MAURICE-ES-ALLIER, SAINT-SANDOUX, SAINT-SATURNIN, TALLENDE, VEYRE-MONTON, VIC-LE-COMTE, YRONDE-ET-BURON.

Il se substituera au Règlement National d'Urbanisme (RNU) aujourd'hui applicable sur les communes de : AUTHEZAT, MANGLIEU, BUSSÉOL.

Pour les communes de PIGNOLS et SALLÈDES, les cartes communales en vigueur aujourd'hui sur ces territoires font l'objet d'une procédure d'abrogation en parallèle de la procédure d'élaboration du PLUi.

Le dossier de PLUi comprend plusieurs documents :

- Le rapport de présentation expose le diagnostic, détermine les capacités de densification, présente l'analyse de l'état initial de l'environnement, guide les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement de Développement Durables, justifie la déclinaison du projet territorial dans les documents réglementaires et évalue les incidences des orientations du PLUi sur l'environnement ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations stratégiques de développement du territoire à 10 à 15 ans ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent des principes généraux d'aménagement pour les OAP sectorielles et apportent une approche globale sur un enjeu spécifique pour les OAP thématiques. Le PLUi comporte deux OAP thématiques : la Trame verte et bleue de Mond'Arverne, et les lisières ;
- Les règlements écrit et graphique (plan de zonage) fixent les règles d'utilisation des sols pour les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et les zones naturelles et forestières dont les limites de chacune sont reportées au plan ;
- Les annexes regroupent les documents techniques concernant les servitudes d'utilité publique, les contraintes, les annexes sanitaires et réseaux publics.

Démarche participative et prospective, l'objectif poursuivi durant l'élaboration du PLUi est de créer une dynamique territoriale mobilisant tous les acteurs : habitants, élus, partenaires institutionnels, partenaires économiques, associations ..., mais aussi de se doter d'une vision d'avenir et d'un cap pour le territoire pour les 15 prochaines années.

La stratégie du projet de territoire s'appuie sur deux orientations politiques préalables :

- Affirmer et défendre la vision d'un territoire et d'une collectivité qui se projette sur le long terme, avec ses voisins, mais en toute indépendance ;
- Mettre le développement durable au cœur des politiques publiques d'aménagement, de développement, de services et de fonctionnement de la collectivité.

Ce projet de territoire s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

- Une collectivité moderne et reconnue ;
- Un territoire engagé dans la promotion du tourisme durable et un développement équilibré du tissu économique local ;
- Une communauté solidaire au service de ses habitants et de son territoire ;
- Un territoire vivant et attractif.

Le contenu du PLUi :

#### □ Les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit l'ambition intercommunale du territoire et se structure autour de 4 axes stratégiques déclinés en différentes orientations, dont chacune d'entre elles s'articule à travers des objectifs territoriaux. L'axe 1 « un territoire vécu et attractif » se distingue cependant des autres axes avec une orientation transversale qui décline le scénario de développement et les objectifs de modération de la consommation d'espace.

Le développement de ces axes stratégiques s'appuie sur **une armature du territoire multipolaire** qui se décline en trois niveaux :

- Les pôles de vie : Ils sont identifiés dans l'organisation en archipel du Grand Clermont comme des points relais privilégiés pour l'accueil de nouvelles populations et des fonctions urbaines de proximité. Ils doivent contribuer à la réduction des disparités sociales et économiques et permettre de contenir la périurbanisation. Dans le cadre du PLUi, ces pôles de vie seront les polarités principales de Mond'Arverne Communauté, moteur de la dynamique économique et résidentielle du développement du territoire.
- Les pôles de proximité : Ensemble de communes complémentaires aux pôles de vie au regard des fonctions urbaines qu'elles développent (équipements, services, ...). Dans le cadre du PLUi, ces communes sont des points d'appui du développement résidentiel du territoire et des relais pour les commerces et services de proximité.
- Les communes rurales : Ensemble de communes de Mond'Arverne Communauté caractérisées essentiellement par un fonctionnement résidentiel en lien étroit avec les pôles de proximité et les pôles de vie.

Les axes du PADD

AXE 1 : UN TERRITOIRE VECU ET ATTRACTIF

**Orientation transversale** : Scénario de développement et objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Mond'Arverne Communauté souhaite à travers son document de planification mettre en œuvre un **scénario de développement maîtrisé et équilibré** en accord avec les

objectifs de la loi Climat et Résilience afin de réduire l'artificialisation des sols tout en intégrant de nouveaux modèles de développement.

Le scénario de développement du PLUi de Mond'Arverne Communauté se doit de répondre aux objectifs de croissance résidentielle fixée dans le cadre du PLH et du SCoT.

Selon les objectifs du PLH et du SCoT, la constructibilité pour les prochaines années sera de :

- 1 535 logements entre 2018 et 2023 (soit environ 256 logements par an) ;
- 4 343 logements entre 2012 et 2030 (dont 2 024 pour les pôles de vie, 1 515 pour les pôles de proximité et 804 pour les communes rurales).

Rapporté sur la période 2022 – 2034, durée d'application du PLUi après son approbation, et considérant les logements déjà réalisés entre 2012 et 2021 (environ 2466), l'objectif de croissance résidentielle est ainsi d'environ 2800 logements, soit **un accroissement du parc de logements de 1,1%, pour environ 215-220 logements par an.**

Ces objectifs en matière d'habitat, croisés avec les prospectives d'évolutions sociétales (diminution de la taille des ménages, part des résidences secondaires...) permettraient à Mond'Arverne Communauté d'atteindre **0,8% d'évolution démographique par an et d'atteindre près de 45 700 habitants en 2034.**

#### OBJECTIFS QUALITATIFS

##### **Optimiser les espaces déjà urbanisés**

Le premier objectif consiste à prioriser le développement de Mond'Arverne Communauté en optimisant les espaces déjà urbanisés, ou prévus de l'être, dans les secteurs qui s'y prêtent le plus : à proximité directe des centres-villes, centres-bourgs et cœurs de villages, où se concentrent logements, activités, loisirs, équipements publics, etc.

**Environ 180 ha sont aujourd'hui potentiellement mobilisables au sein des espaces urbanisés**, 60% en dent creuse et 40% après division parcellaire.

##### **Dimensionner les espaces à urbaniser**

Alors que la consommation foncière liée aux précédents documents d'urbanisme a majoritairement produit du logement individuel peu dense, la consommation des nouveaux espaces pour l'urbanisation devra être optimisée par des densités plus importantes. Il a été retenu les densités minimums suivantes :

20 logements/ha pour les pôles de vie,

15 logements/ha pour les pôles de proximité et les villages.

Ces extensions de l'urbanisation font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation afin de préciser ces densités.

#### OBJECTIFS QUANTITATIFS

Mettre un œuvre un développement urbain permettant **une gestion économe des espaces agricoles et naturels** en réduisant la consommation foncière projetée des espaces agricoles et naturels à **un maximum de 140 ha sur la période 2022-2034, soit une consommation annuelle moyenne d'environ 11 ha.**

Le PLUi de Mond'Arverne Communauté intègre une réduction d'environ - **49 % de consommation d'espace annuelle** par rapport à la période passée (2009-2020) à l'échelle du territoire.

Bilan des surfaces, en ha, par type de zone avant et après la mise en œuvre du PLUi

AVANT                      APRÈS

Type de zone	PLU / CC / RNU	PLUI	BILAN
<b>U</b>	2 715	2 504	- 211
<b>AU</b>	203	141	- 62
<b>Total U et AU</b>	<b>2 918</b>	<b>2 645</b>	<b>- 273</b>
<b>A</b>	16 116	18 272	+ 2 156
<b>N</b>	11 842	9 959	- 1 883
<b>Total A et N</b>	<b>27 958</b>	<b>28 231</b>	<b>+ 273</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 876</b>	<b>30 876</b>	<b>0</b>

- Orientation 1 : Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages existants et à venir
- Orientation 2 : Valoriser les centres-bourgs pour renforcer l'attractivité des communes
- Orientation 3 : Maintenir un niveau d'équipements et de services adapté au développement de la population
- Orientation 4 : Protéger et valoriser le cadre de vie du territoire

#### AXE 2 : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET CONNECTE

- Orientation 1 : Accompagner le vieillissement de la population par un niveau d'équipements et de services adapté
- Orientation 2 : Répondre aux besoins des plus fragiles
- Orientation 3 : Favoriser une mobilité, interne et vers les pôles d'emplois, plus durable
- Orientation 4 : Poursuivre la gestion durable des ressources du territoire

#### AXE 3 : UN POSITIONNEMENT ECONOMIQUE A CONFORTER

- Orientation 1 : promouvoir les ressources du territoire et les savoir-faire locaux dans une perspective de qualité et de rayonnement
- Orientation 2 : Structurer et qualifier une offre touristique durable conformément à la stratégie définie
- Orientation 3 : Soutenir et promouvoir le développement d'un tissu économique de proximité, au sein des pôles de vie et des centralités
- Orientation 4 : S'engager dans une restructuration de l'offre au sein des zones d'activités

#### AXE 4 : UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT

- Orientation 1 : Renforcer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue

- Orientation 2 : Inscrire le développement du territoire dans une logique de résilience vis-à-vis des risques naturels et technologiques
- Orientation 3 : Étudier les potentiels de développement à proximité des secteurs de pollution et de nuisances identifiés
- Orientation 4 : Poursuivre la gestion durable des ressources du territoire

#### □ Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation viennent préciser les objectifs d'aménagements en termes de paysage, cadre de vie et d'environnement. Le PLUi de Mond'Arverne Communauté compte 54 OAP sectorielles réparties sur les communes et 2 OAP thématiques qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire.

L'**Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue** a pour vocation, dans le respect des orientations définies par le PADD, de renforcer la place de la nature et de l'eau au sein du territoire.

Elle est ainsi porteuse d'un projet qui favorise le développement d'un milieu environnant de qualité pour les espaces végétales et animales, tout en dessinant un cadre de vie et de bien-être pour l'Homme. Elle a pour objectif la prise en compte des spécificités éco-paysagères de chaque lieu dans tout projet d'aménagement et de construction afin de :

- Valoriser et développer les continuités écologiques et la trame éco paysagère
- Prendre en compte et renforcer les services écosystémiques rendus par la biodiversité dans le cadre des aménagements et plus globalement du développement projeté.

#### L'**Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Lisières**

Certaines lisières urbaines présentent des qualités certaines grâce à un contexte paysager et environnemental favorable et une préservation et une vigilance éco-paysagère du fait notamment des Parcs Naturels Régionaux des Volcans d'Auvergne et de Livradois Forez, d'autres révèlent des problématiques d'insertion plus complexes et des lisières traitées de manières banalisantes (par exemple : haies de thuyas en limite de zones pavillonnaires : usages d'essences exogènes au territoire ne participant pas à son identité et potentiellement moins favorables à la biodiversité).

Mond'Arverne Communauté souhaite apporter une vision d'ensemble dans le traitement des différentes lisières du territoire dans le but de valoriser et connecter de manière cohérente et qualitative les différentes typologies d'espaces en écho aux motifs paysagers identitaires du territoire, à la préservation voire au renforcement de la perméabilité de la TVB urbaine tout en permettant dans certains cas de redéfinir des usages à ces espaces de transition.

L'OAP Lisières a pour but de présenter et d'indiquer des préconisations d'aménagement et de gestion des différentes typologies de lisières rencontrées au sein de Mond'Arverne communauté.

#### **Le règlement** (écrit et graphique)

Le PLUi de Mond'Arverne définit différentes zones en correspondance avec des règles écrites s'appliquant sur les périmètres portés au plan de zonage. Les autorisations d'urbanisme sont délivrées en conformité avec les règles édictées.

Le règlement s'articule autour de 4 types de zones : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières.

Dans le règlement écrit du PLUi de Mond'Arverne les zones sont les suivantes, dont chacune d'entre elles sont scindées en sous-zones :

## **ZONES URBAINES ET A URBANISER A VOCATION URBAINE MIXTE ET D'HABITAT**

- **La zone UC**, zone urbaine de « Centralité ». Elle comprend les secteurs UCa, et UCb qui se distinguent par leurs hauteurs maximales.
- **La zone UH**, zone urbaine relative aux « hameaux ».
- **La zone UG**, zone urbaine « générale ». Elle comprend les secteurs :
  - UGm, secteur de mixité des fonctions
  - UGr, secteur à vocation résidentielle qui comprend différents sous-secteurs (UGr2, UGr3, UGr5, UGr6 et UGr7) qui se distinguent par leur niveau de densité décroissante.
- **La zone 1AUG**, zone à urbaniser à vocation résidentielle faisant l'objet d'orientations d'Aménagement et de Programmation.

## **ZONES URBAINES ET A URBANISER A VOCATION D'ACTIVITES ET D'EQUIPEMENTS**

- **La zone UA** correspond aux activités économiques :
  - Uaa, secteur réservé aux « activités artisanales » ;
  - Uai, secteur réservé aux « activités industrielles » ;
  - Uam, secteur réservé à une « mixité » des activités ;
  - Uami, secteur réservé à une « mixité » des activités contrainte par son caractère inondable ;
  - Uat, secteur réservé aux « activités touristiques » ;
- **La zone UE** relative aux principaux équipements communaux et intercommunaux ;
- **La zone 1AUA** correspond aux zones à urbaniser à vocation d'activités économiques concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
  - 1AUAX, secteur réservé aux activités artisanales et industrielles.
- **La zone 1AUE** correspond aux zones à urbaniser à vocation d'équipement concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

## **ZONES A URBANISER 2AU**

Les zones à urbaniser 2AU sont réparties en secteurs :

- **2AUa**, à vocation future d'activité
- **2AUh**, à vocation future d'habitat
- **2AUr**, à vocation future de renouvellement
- **2AUt**, à vocation future de tourisme

L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU est conditionnée par une modification ou une révision du PLUi, ainsi qu'aux résultats de l'étude géotechnique conduite par Mond'Arverne Communauté.

## **ZONES AGRICOLES**

- **Zone A** agricole générale
  - Ap, secteur agricole protégé
  - Aa, secteur agricole d'activités
  - At, secteur agricole touristique
  - Apv, secteur agricole autorisant le photovoltaïque
  - Afp, secteur agricole ferme pédagogique

## **ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**

- **Zone N** naturelle générale

- *Np, secteur naturel protégé*
- *Njf, secteur naturel à vocation de jardins potagers et/ou d'agréments*
- *Nc, secteur naturel de carrière*
- *Nse, secteur naturel dédié à l'accueil de station d'épuration*
- *Nl1, secteur naturel dédié aux loisirs*
- *Nl2, secteur naturel inconstructible dédié aux loisirs*
- *Nh, secteur dédié à l'accueil des gens du voyage*
- *Ncab, Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)*
- *Ne, secteur naturel dédié aux équipements*
- *Nt, secteur naturel dédié à l'activité touristique*

## **LA CONCERTATION DU PLUi ET SON BILAN**

La concertation sur le projet de PLUi s'est déroulée sur toute la durée d'élaboration du document avec la mise à disposition d'un registre de concertation du public et la tenue de réunions publiques, conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi (délibération du Conseil Communautaire n°18-015 en date du 25 janvier 2018).

Le bilan de la concertation a été établi et est consultable en cliquant sur le lien suivant : <https://www.mond-arverne.fr/espace-privé-plui/>

Dominique SCALMANA intervient pour exprimer son désarroi face à la complexité technique du dossier. Il ne saisit pas le lien entre le Grand Clermont et les EPCI membres dans le domaine de l'urbanisme. S'il ne remet pas en cause les modalités de la concertation, il mentionne qu'il est nécessaire de mieux communiquer avec le citoyen.

Antoine DESFORGES rappelle qu'à travers les différentes instances et moyens de concertation, l'élaboration du PLUi a réellement fait l'objet de communication pédagogique (COPIIL avec les représentants des communes, visites des techniciens et de l'élu dans chaque commune, info sur le site internet communautaire, sur les réseaux sociaux, publication spéciale dans le magazine communautaire distribué chez tous les habitants de Mond'Arverne communauté. etc... ).

Il explique que Le Grand Clermont reste une émanation des EPCI membres qui lui ont confié l'élaboration du SCOT, document normatif supra communautaire, et qui s'impose aux PLUi. Le SCOT est réalisé par les élus dans un cadre législatif normé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,

**Vu** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et Résilience,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°16-02734 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes « Allier Comté Communauté », « Gergovie Val d'Allier » et « Les Cheires » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** les statuts de Mond'Arverne Communauté et notamment sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

**Vu** la charte de gouvernance du PLUi adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017, et modifiée par délibération du 28 septembre 2017,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°18-015 en date du 25 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-02264 en date du 20 décembre 2019 autorisant le retrait de la commune de Saulzet le Froid de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** le premier débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté tenu en séance du 26 septembre 2019,

**Vu** le deuxième débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté tenu en séance du 27 octobre 2022,

**Vu** la conférence intercommunale des maires en date du 13 juin 2023, régulièrement réunie, lors de laquelle le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté a fait l'objet d'une présentation en vue de son arrêt,

**Vu** le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et notamment le rapport de présentation du projet de PLUi et son évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, et ses annexes,

**Considérant** la délibération n°753 du comité syndical « Le Grand Clermont » en date du 12 octobre 2022 prescrivant la modification n°8 du SCoT portant sur l'évolution de la stratégie économique territoriale impactant notamment le territoire de Mond'Arverne Communauté sur les priorités d'aménagement et le type de développement économique souhaité, l'élaboration du PLUi anticipe cette évolution de stratégie économique avec une prise en compte dans la définition du projet de PLUi,

**Considérant** que la délibération du conseil communautaire qui arrête le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que le projet de PLUi sera adressé pour avis aux vingt-sept (27) communes de Mond'Arverne Communauté, lesquelles disposeront d'un délai de trois (3) mois pour formuler leur avis sur le règlement écrit et graphique du document ainsi que sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation les concernant directement, en application des articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme,

Le dossier complet du PLUi est consultable en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.mond-arverne.fr/habiter-en-mondarverne/urbanisme/le-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/documents-projet-plui/>

---

**Vote : PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : - BILAN DE LA CONCERTATION  
: - ARRÊT DU PROJET**

Le conseil communautaire, à la majorité, (4 abstentions, 1 contre), décide :

- De tirer le bilan de la concertation joint à la présente délibération
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, joint à la présente délibération,

- De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté ainsi arrêté aux vingt-sept (27) communes de Mond'Arverne Communauté,
  - D'acter que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Mond'Arverne Communauté et dans les vingt-sept (27) mairies des communes de Mond'Arverne Communauté,
  - De soumettre, conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urb, le projet de plan arrêté aux personnes publiques associées et aux personnes ayant fait la demande d'association au projet,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes subséquents à ces décisions.
- 

La séance est levée à 21h.

Le Président,



Pascal PIGOT

Le secrétaire de séance

Dominique GUELON